



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

12 DECEMBRE 2025
DP-n°2025-12/28-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 € HT**

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 € HT

Considérant :

- La copropriété située 42 rue du Maine 53540 CUILLE cadastrée section C n° 963, dont la Communauté de Communes du Pays de Craon est propriétaire de 2 lots sur 4 lots (dans l'état descriptif de division modifié).
- Le Modificatif n°1 à l'Etat descriptif de Division établi par M. Harry LANGEVIN, Géomètre-Expert à Château-Gontier le 25 mars 2025, ci-annexé.

Considérant la proposition de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 1^{er} décembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2025,

DÉCIDE

OBJET :

ÉCONOMIE

Modificatif n°1 de l'Etat descriptif de division –
42 rue du Maine –
53540 CUILLE

Immobilier d'entreprise

Article 1 :

- d'approuver** le Modificatif n°1 à l'Etat descriptif de Division établi par M. Harry LANGEVIN, Géomètre-Expert à Château-Gontier le 25 mars 2025 ci-annexé ;
- de régulariser l'acte authentique** constatant ce modificatif d'état descriptif de division et de confier l'acte à intervenir à une étude notariale du territoire.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 12 décembre 2025

Le Président,

Christophe LANGOUËT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251212-DP20251228-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Affichage : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

